CONVENTION DE SCOLARISATION 2027/2028

à retourner** dûment complétée **à l'établissement

(1 par enfant)

ENTRE :
L'Ensemble Scolaire Privé Notre Dame des Collines,
Etablissement Catholique d'Enseignement sous Contrat d'Association avec l'Etat,
6 rue Ferdinand Buisson - 42800 RIVE DE GIER

D'une part

ET :

Monsieur (NOM - Prénom) ……,
Demeurant ……
Madame (NOM - Prénom) ……,
Demeurant ……
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (NOM - Prénom) ……,
Désignés ci-dessus «le(s) parent(s)»

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame des Collines, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre Dame des Collines s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2027-2028 et à mettre en œuvre les moyens octroyés par l'Education Nationale.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents sur la fiche de renseignements.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant désigné ci-dessus au sein de l'établissement Notre Dame des Collines pour l'année scolaire 2027-2028.
Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à accorder une place privilégiée à l'institution scolaire, au respect de l'autorité des membres de l'équipe éducative, au suivi éducatif de l'élève (rencontre parents/professeurs), au suivi de la scolarité (devoirs, évaluations), aux actions menées, au respect et à la place de chacun dans la communauté éducative.

L'Ensemble scolaire reconnaît le(s) responsable(s) légal(aux) comme le(s) premier(s) et ultime(s) éducateur(s) de leurs enfants et les invit(ent) à adhérer au projet éducatif de l'établissement en tant que membre de la communauté éducative.

Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des règles de vie collective et du système de suivi des fautes, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

La relation de confiance qui s'instaure avec l'établissement, impose, dans un dialogue constructif et serein, le respect, en toute circonstance, des membres de la communauté éducative. Pour tout désaccord éventuel, il vous est demandé de bien vouloir prendre rendez-vous avec la/(les) personne(s) concerné(es). Aucune rencontre sans prise de rendez-vous ne pourra avoir lieu.

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à prévenir l'Ensemble scolaire en cas d'absence ou de retard de leur enfant et à fournir un justificatif à son retour. Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter le caractère propre de l'Ensemble scolaire : pastorale, moments de recueillement, de prière, de silence, célébrations, actions humanitaires, caritatives…Tous ces temps forts sont proposés dans le respect des croyances de chacun et laissés à l'appréciation des familles et des élèves. Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend :

- Les Frais de dossier et la contribution familiale
- Liste des Frais Facturés en Sus de la Contribution Familiale

Les frais suivants peuvent être facturés en complément de la contribution familiale en fonction du parcours scolaire (filière/niveau) de votre enfant.

- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, …)
- Les Forfaits « Sorties Pédagogiques »
- Le Forfait « 1er équipement du Bâtiment »
- Le Forfait « Ordinateur Bac Commerce 3 ans »
- Les T-shirts de sport

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

La contribution générale des familles reste due dans tous les cas. **Tout trimestre commencé est dû**.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :
- Déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et **au plus tard le 30 juin.**

La résiliation du contrat après ce terme ne donne pas lieu au remboursement par l'établissement des frais de dossier versés.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement, à la demande de ces institutions.
Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A **Rive de Gier** le / / 2026

Signatures :
Chef d'établissement du 1er Degré
Chef d'établissement du 2nd Degré
M. CHAMBE Frédéry – M. HASSLER Florent

Signatures Obligatoires des 2 représentants légaux *:*



